

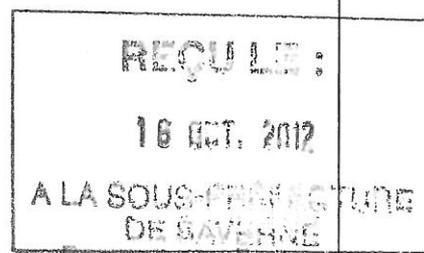
République Française  
Département du BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SILTZHEIM**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 octobre 2012  
à 19h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

**Convocation en date du 03 octobre 2012**

- **Présents :**  
**Maire et Président de Séance :** M. WAGNER Pascal.  
**Adjoint :** Mme SCHORP Suzanne, MM. MULLER Victor, SCHMITT Roland, M. SCHMITT Sébastien  
**Conseillers Municipaux :** Mmes ALBRECHT Frédérique, GREFF Hildegard, VERDUN Nadine, Mme JEANNOT Rachel, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, STEIN Richard, WERGUE Bertrand.
- **Absents :** /.
- **Absents excusés ayant donné pouvoir :**  
- M. DIEFFENTHALER Armand à Mme SCHORP Suzanne.
- **Absents non excusés :** Mme LOBERMAYER Séverine.



Membres en exercice: **15** Membres présents : **13** Membres absents : **2** Pouvoirs : **1**

**POINT 10/ PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX RUE DES PRÈS :  
PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS.**

*Cette délibération complète la délibération du 17 décembre 2009.*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I°d, L.332-II-I et L.332-2 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 août 2006 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune ;  
**VU** la délibération du 17 décembre 2009 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour l'aménagement d'une voie publique (rue des Près) ;  
**CONSIDÉRANT** les aménagements entrepris sur les voies de la rue des Près ;  
**CONSIDÉRANT** les extensions de réseaux secs et humides entrepris rue des Près ;  
**CONSIDÉRANT** la législation actuelle concernant l'intégration des subventions et des fonds de concours dans la méthode de calcul ;  
**CONSIDÉRANT** le plan annexé à la délibération du 17 décembre 2009 fixant la superficie des terrains concernés à 11 360 m<sup>2</sup> ;

**M. le Maire rappelle les éléments suivants de la délibération du 17 décembre 2009 :**

<b>TRAVAUX D'EXTENSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX</b>	
Travaux préparatoires	3 785,00 €
Travaux du corps de chaussée	26 543,00 €
Le trottoir	12 116,52 €
Travaux d'assainissement et hydraulique	42 121,00 €
Travaux d'adduction en eau potable	13 427,46 €
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>97 992,98 € HT</b>
Soit	<b>117 199,60 € TTC</b>

**M. le Maire complète via les éléments suivants la délibération du 17 décembre 2009 :**

SUBVENTIONS AFFÉRANTES AU MARCHÉ RUE DES PRÈS	
Conseil Général du Bas-Rhin (réfection de la voirie)	66 078,60 €
CASC (fonds de concours)	75 000,00€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>141 078,60 €</b>
<b>PART DES SUBVENTIONS PAR RAPPORT AUX TRAVAUX</b>	<b>62,01 %</b>

APPLICATION DU COEFFICIENT (62,01 %) AU MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES À LA PVR	
Montant HT des travaux éligibles	97 992,98 €
Application du coefficient	97 992,98 € - (97 992,98 € x 62,01%)
Montant HT	32 614,29 €
TVA à 19,6 %	6 392,40 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>39 007,69 €</b>

APPLICATION DU COEFFICIENT RETENU EN 2009 (90,43 %) MIS A CHARGE DES PROPRIÉTAIRES	
Montant des travaux retenus	39 007,69 €
<b>MONTANT ÉLIGIBLE</b>	<b>35 274,65 €</b>

M. le Maire propose de modifier l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2009 comme suit:

« Article 4 : de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain desservi à 3,10 € TTC le mètre carré ainsi calculé  $35\,274,65\text{€} / 11\,360,00\text{m}^2$ . »

Le Conseil Municipal,

➤ A l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les modifications proposées par M. le Maire concernant les éléments référencés ci-dessus ;

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de modifier l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2009 ;

DIT que cette modification est rétroactive au 17 décembre 2009 et est à prendre en considération pour toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire) délivrées par M. le Maire depuis cette date.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser les PVR exigibles pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire) délivrées depuis le 17 décembre 2009 :

• Sont concernés les dossiers suivants :

PC 067 468 10 W0002 M. LAMBERT Roger délivré le 18 mai 2010.

PC 067 468 10 W0003 M. LAMBERT Éric délivré le 20 mai 2010.

Le Conseil Municipal,

➤ A l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la révision des montants de PVR exigibles pour les deux permis mentionnés ci-dessus conformément au précédent vote.

DIT que les montants de la PVR exigibles pour ces deux permis sont recalculés sur la base de l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2009 révisée le 09 octobre 2012 :

16 OCT. 2012  
A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE

DIT que les montants exigibles se présentent ainsi :

<b>PVR rectifiée concernant PC 067 468 10 W0002 M. LAMBERT Roger</b>
Surface éligible à la PVR : 951m <sup>2</sup>
Montant du à la collectivité : <b>2 948,10 €</b> ainsi calculé 951m <sup>2</sup> x 3,10 €. (Somme 2010 : 8 872,00 €)

<b>PVR rectifiée concernant PC 067 468 10 W0003 M. LAMBERT Éric</b>
Surface éligible à la PVR : 999m <sup>2</sup>
Montant du à la collectivité : <b>3 096,90 €</b> ainsi calculé 999m <sup>2</sup> x 3,10 €. (Somme 2010 : 9 320,00 €)

M. le Maire précise que les pétitionnaires (MM. LAMBERT Roger et LAMBERT Éric) ont déjà réglés 50 % de la PVR exigée sur les bases de l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2009.

Le Conseil Municipal,

➤ A l'unanimité :

DIT que les versements effectués par les pétitionnaires sont supérieurs au montant de la PVR recalculés sur la base de l'article 4 de la délibération du 17 décembre 2009 révisée le 09 octobre 2012.

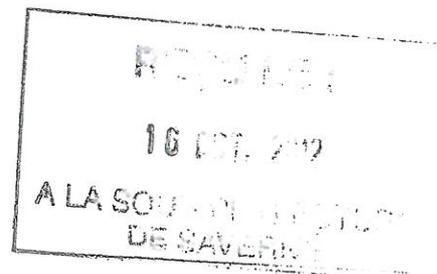
DÉCIDE de procéder au reversement du trop perçu aux pétitionnaires via l'émission de deux titres annulatifs

AUTORISE M. le Maire à signer toute les pièces nécessaires afin d'acter de ce remboursement.

PRÉCISE qu'une copie de cette délibération sera transmise à MM. LAMBERT Roger et Éric.

Pour extrait conforme, le 15 octobre 2012

Le Maire,  
Pascal WAGNER



Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Et de la réception en S/P  
SILTZHEIM, le 15 octobre 2012

